

Suspension de la réforme de l'assurance chômage Une prolongation des règles, conforme aux demandes de l'UDES

L'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire approuve la publication du décret du 30 juin 2024 qui proroge d'un mois les règles actuelles de l'indemnisation chômage jusqu'au 31 juillet 2024. Cette action laisse légitimement ouvert le chantier de la réforme de l'assurance chômage.

Comme exprimée par l'UDES, le projet de réforme envisagé, non seulement n'améliorerait pas la situation actuelle mais en plus pénaliserait les demandeurs d'emploi les plus fragiles.

L'Union prend donc acte qu'un nouveau décret doit être pris d'ici à la fin du mois de juillet.

Dans l'optique du travail à mener dans les jours à venir et attendu par les partenaires sociaux, l'UDES, porteuse d'une forte expertise en matière d'accompagnement vers l'emploi et partie prenante du Comité national pour l'emploi, propose plusieurs chantiers à remettre à l'ordre du jour des prochaines discussions :

- **Lever les freins périphériques à l'emploi** : logement, mobilité, formation et transition professionnelles, etc.
- **Privilégier les aides à l'embauche** favorisant les dispositifs d'alternance plus propices à la rencontre du besoin des salariés et des entreprises de manière durable.
- **Sécuriser les emplois saisonniers** par la reconnaissance d'un statut et par l'assurance d'une durée d'indemnisation adaptée et permettant de vivre dignement de son travail et de se former.
- **Exclure l'idée d'extension du bonus-malus sur les contrats courts**, ce dispositif n'étant pas adapté aux structures de l'ESS.

Sur l'emploi senior, l'UDES continue de défendre le double enjeu de maintenir les personnes dans l'emploi dans de bonnes conditions de travail et d'assurer la permanence de compétences précieuses pour les entreprises.

L'Union participera au débat des semaines à venir en portant l'ensemble de ses propositions.

UDES - L'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) est l'organisation multi professionnelle de l'économie sociale et solidaire. Elle regroupe 22 groupements et syndicats d'employeurs (associations, mutuelles, coopératives), actifs dans 16 branches et secteurs professionnels, représentant près de 220 000 entreprises et établissements, employant plus de 2,2 millions de salariés. Quatre principes guident l'action de l'Union : la réciprocité, la responsabilité, l'utilité sociale et le développement durable.